

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 6 AVRIL 2021 A 19 HEURES 30**

L'an **deux mil vingt-et-un**, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Étaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA

Excusées : Mme Dominique FAIVRE a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI et Mme Guénola ORRY a donné pouvoir à Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON

Secrétaire de séance : Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 29/03/2021

Date d'affichage : 29/03/2021

**Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion – Budget Annexe HÔTEL RESTAURANT « LA MUSARDE »**

Approbation du compte administratif **par 14 voix pour**, le Maire ne participant pas au vote ; et approbation du compte de gestion à l'**unanimité**.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	40 914,47 €		40 914,47 €
Dépenses de l'exercice	17 641,00 €		17 641,00 €
Recettes de l'exercice	18 042,35 €		18 042,35 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>41 315,82 €</b>	- €	<b>41 315,82 €</b>

**Affectation des résultats 2020 – Budget Annexe HÔTEL RESTAURANT « LA MUSARDE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, DECIDE d'affecter les résultats 2020 de la façon suivante au budget 2021 :

002 – Résultat de fonctionnement reporté + 41 315.82 €

**Budget HÔTEL – Année 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, ADOPTE le budget primitif de l'hôtel pour l'année 2021 présenté par le Maire, avec reprises des résultats de l'année 2020 :

- Section de fonctionnement pour un montant de **62 016,82 €** en recettes et en dépenses
- Section d'investissement pour un montant de **15 000,00 €** en recettes et en dépenses

**Reversement de l'excédent de l'hôtel au budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DECIDE de verser une partie de l'excédent du budget de l'hôtel en recettes au budget principal de la commune, soit 15 000 €.

**Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion – COMMUNE**

Approbation du compte administratif, **par 14 voix pour**, le Maire ne participant pas au vote et approbation du compte de gestion, à l'**unanimité**.

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats reportés	655 949,82 €	- 38 434,73 €	617 515,09 €
Dépenses de l'exercice	603 087,54 €	168 261,73 €	771 349,27 €
Recettes de l'exercice	685 755,91 €	136 565,45 €	822 321,36 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>738 618,19 €</b>	- <b>70 131,01 €</b>	<b>668 487,18 €</b>

## Affectation des résultats 2020 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante au budget de l'exercice 2021 :

001 – déficit d'investissement reporté	- 70 131.01 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	643 676.83 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	94 941.36 €

## Vote des taux des taxes pour l'année 2021

La suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Ainsi le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du Département 2020 (21%). Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes pour 2021 :

	Taux de référence pour 2021	Vote des taux pour l'année 2021
Foncier Bâti (taux communal 11.18 %+ taux départemental 21 %)	32.18 %	32.18 %
Foncier non Bâti	37.90 %	37.90 %

Cette réforme est sans incidence pour le contribuable, la taxe d'habitation étant supprimée et compensée aux communes par l'Etat.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 absence

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

Nom de l'association	Type de subvention	Montant de la subvention
TEAM Hauteville Cyclisme	Subvention de fonctionnement	700 €
Cadoles et Meurgers	Subvention de fonctionnement Subvention exceptionnelle (musée)	700 € 1 300 €
Chorale Hautevoix	Subvention de fonctionnement	700 €
Hauteville en Fêtes	Subvention de fonctionnement	700 €
Chasse	Subvention de fonctionnement	700 €
Tennis des Bois d'Hauteville	Subvention de fonctionnement Subvention pour la Location de terrains couverts	700 € 300 €
Villa Alta Jumelage	Subvention de fonctionnement	700 €
Club de Judo CSFD	Subvention de fonctionnement	200 €
FNACA d'Ahuy	Subvention de fonctionnement	200 €
FC DAIX	Subvention de fonctionnement	200 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>7 100 €</b>

## Budget COMMUNE – Année 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de la COMMUNE pour l'année 2021 présenté par le Maire, avec reprises des résultats de l'année 2020 :

- Section de fonctionnement : pour un montant de **1 283 775.83 €** en recettes et de **646 183.00 €** en dépenses
- Section d'investissement : pour un montant de **182 419.41 €** en recettes et en dépenses

## PERIMETRE DELIMITE DES ABORS DU MONUMENT HISTORIQUE DU FORT CARNOT – AVIS DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-LES-DIJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **d'émettre un avis favorable** au projet de périmètre délimité des abords (PDA) du fort Carnot, conformément à la note de présentation jointe à la présente délibération ; ***sous réserve qu'il n'altère pas le projet de zone constructible « rue des Riottes – rue du Fort » notamment sur le type et le style des constructions validées lors du PLUi-HD de décembre 2019.***

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Hauteville-lès-Dijon à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole et à Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

## ECHANGES DE TERRAINS

Dans le cadre de la politique de régularisation de limites des voiries publiques, il est proposé, à titre de rectification de limites, un échange de terrains dans les conditions suivantes :

- Madame Estelle FOIRET cédera, à titre de rectification de limites, les parcelles nouvellement cadastrées section AE n°392 et 393,

- La commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON cédera, à titre de rectification de limites, la parcelle nouvellement cadastrée section AE n°394.

L'échange sera réalisé sans paiement de soulte de part et d'autre, chaque lot étant évalué à la somme de UN EURO (1,00 EUR). Les frais d'actes seront réglés par chacun des coéchangistes à concurrence de moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AE n°394, dans le cadre d'un échange contre les parcelles cadastrées section AE n°392 et 393,
- AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°392 et 393,
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.